

Commune D'ORVAULT**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

11 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi onze décembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du premier décembre 2023, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Absente ayant donné pouvoir :

Mme Stéphanie BELLANGER donne procuration à M. Pierre ANNAIX

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

04. Renouvellement de la Convention de partenariat avec l'ADAPEI en faveur de l'accueil des enfants rencontrant des troubles du spectre de l'autisme

Monsieur GUILLON rapporte :

Soucieuse de favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap au sein de ses structures petite enfance, la Ville a souhaité engager, en janvier 2019, un partenariat avec l'association ADAPEI de Loire Atlantique pour mieux préparer l'accueil de ces enfants.

Conformément à ses statuts, l'association ADAPEI de Loire Atlantique, s'adresse à des enfants avec Troubles du Spectre de l'Autisme de 18 mois à 4 ans en permettant à ces derniers de vivre sur leurs lieux de vie habituels.

Elle a pour objectif de mettre en place des interventions personnalisées développementales et comportementales dans les plus brefs délais, après un repérage des troubles et par le biais d'un Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) pour intervention très précoce.

Déclinaison du partenariat

Du fait de leurs spécificités respectives, un partenariat a été contractualisé entre le service Petite Enfance de la Ville et le SESSAD de l'ADAPEI 44. Il précise en outre :

- Les modalités de fonctionnement du projet ;
- Les engagements respectifs de l'association et de la Ville.

La Ville, par le biais du service Petite Enfance s'engage :

- A faciliter l'intervention du SESSAD très précoce au sein des structures Petite Enfance et à solliciter l'avis du médecin référent pour les concertations ;
- A rendre possible la participation du professionnel référent du multi-accueil concerné aux temps d'échanges.

Le SESSAD très précoce s'engage :

- En amont d'une admission éventuelle dans sa structure, à détacher dans le cadre d'un temps formalisé à l'avance, des professionnels pour un temps d'observation de l'enfant au sein du collectif, suivi d'un retour au médecin référent ;
- A faciliter l'accueil de l'enfant dans la structure Petite Enfance, par une intervention ciblée et coordonnée avec les professionnels.

La convention est conclue pour une durée d'un an et peut être reconduite tacitement à quatre reprises.

DECISION

Sur proposition de la commission Enfance Jeunesse et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer avec l'association ADAPEI le renouvellement de la convention de partenariat dont le modèle est joint en annexe du présent rapport, ainsi que tout avenant y afférant.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 12 décembre 2023

Pour le Maire
Le Directeur général

Le secrétaire de séance



Jean-François MAISONNEUVE

Linda PAYET

Rendu exécutoire
Par télétransmission en Préfecture le : 12 DEC. 2023
Et par publication le : 12 DEC. 2023



VILLE D'
ORVAULT

Direction de l'Education, de l'Enfance et
de la Jeunesse
Service Petite enfance

Convention

Partenariat en faveur de l'accueil, dans les structures Petite Enfance municipales orvaltaises, des enfants rencontrant des troubles du spectre de l'autisme

TABLE DES MATIERES

TITRE I - Objet de la convention	2
TITRE II - Conditions d'intervention	2
ARTICLE 1 - L'enfant en multi-accueil sans prise en charge en cours par le SESSAD	3
ARTICLE 2 - L'enfant en multi-accueil est admissible dans le SESSAD très précoce	3
ARTICLE 3 - L'enfant pris en charge dans le SESSAD très précoce.....	3
TITRE III - Modalités du partenariat	4
TITRE IV - Date d'effet et durée de la convention	4
TITRE V - Résiliation.....	4

Entre les soussignés :

La Ville d'Orvault représentée par son Maire, Monsieur Jean-Sébastien GUITTON, agissant au nom et pour le compte de ladite ville en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2023, ci-après dénommée « la Ville »

D'UNE PART

Et

L'association ADAPEI de Loire-Atlantique, SESSAD très précoce, domiciliée 8 allée Jacques Brissot 44880 Saint-Herblain, représentée par Madame LESAGE Gaëlle, Directrice de Territoire, désignée ci-après par « l'association »

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

TITRE I - OBJET DE LA CONVENTION

Le service Petite Enfance de la Direction Education Enfance Jeunesse de la Ville d'Orvault et le SESSAD très précoce de l'ADAPEI de Loire-Atlantique formalisent leur partenariat en faveur de l'accueil, dans les multi-accueils municipaux orvaltais, des enfants rencontrant des troubles du spectre de l'autisme.

La Direction Petite Enfance s'engage :

- A faciliter l'intervention du SESSAD très précoce au sein des structures Petite Enfance et à solliciter l'avis du médecin référent pour les concertations ;
- A rendre possible la participation du professionnel référent du multi-accueil concerné aux temps d'échanges.

Le SESSAD très précoce s'engage :

- En amont d'une admission éventuelle dans sa structure, à détacher dans le cadre d'un temps formalisé à l'avance, des professionnels pour un temps d'observation de l'enfant au sein du collectif, suivi d'un retour au médecin référent ;
- Dans la structure, à faciliter l'accueil de l'enfant par une intervention ciblée et coordonnée avec les professionnels.

TITRE II - CONDITIONS D'INTERVENTION

Un prérequis : la famille doit toujours être informée et en accord avec les démarches entreprises.

ARTICLE 1 - L'ENFANT EN MULTI-ACCUEIL SANS PRISE EN CHARGE EN COURS PAR LE SESSAD

Au cours d'une consultation avec l'enfant présentant des troubles de la relation et sa famille, le médecin référent peut proposer un temps d'observation, de l'enfant par le SESSAD très précoce, notamment en cas de difficulté dans la mise en place d'une prise en charge. La restitution de cette observation est faite au médecin référent du service Petite enfance de la Ville d'Orvault et au responsable de l'établissement, par le SESSAD très précoce. Elle fait l'objet d'une synthèse écrite. Celle-ci sera également restituée par le médecin référent à la famille de l'enfant.

Le SESSAD très précoce s'engage dans cette démarche d'observation dans la limite de 5 enfants par an.

ARTICLE 2 - L'ENFANT EN MULTI-ACCUEIL EST ADMISSIBLE DANS LE SESSAD TRES PRECOCE

Deux cas peuvent se présenter :

- Le processus diagnostic est enclenché, le certificat pour l'orientation MDPH est effectif avec une demande d'orientation vers le SESSAD très précoce. Dans ce cas si la famille souhaite un accueil dans une structure municipale, la responsable du SESSAD très précoce informe le médecin référent qui donne son avis sur l'opportunité d'un accueil prioritaire ;
- Le processus diagnostic est enclenché mais la famille n'a pas encore constitué le dossier MDPH. Dans ce cas, le SESSAD très précoce peut aider la famille, si nécessaire, à constituer son dossier pour obtenir une notification MDPH pour l'entrée dans le SESSAD.

ARTICLE 3 - L'ENFANT PRIS EN CHARGE DANS LE SESSAD TRES PRECOCE

La famille souhaite un accueil dans une structure municipale, la responsable du SESSAD très précoce informe le médecin référent qui donne son avis sur l'opportunité d'un accueil prioritaire.

Une concertation est organisée dans les 2 mois suivant l'arrivée de l'enfant sur le multi-accueil.

Les professionnels du SESSAD très précoce interviennent sur le multi-accueil dans le cadre du déploiement du programme d'intervention pour l'enfant :

- Pour des séances éducatives et rééducatives auprès de l'enfant, planifiées avec la famille et les professionnels du lieu d'accueil ;
- Pour aider les professionnels à adapter l'accueil au regard du profil de l'enfant présentant un trouble du spectre de l'autisme (TSA), y compris via des actions de sensibilisation auprès des équipes sur ce diagnostic en cas de demande.

Des concertations sont organisées dans le cadre du suivi de l'enfant, pour soutenir son intégration, son adaptation et son évolution. Ceci a pour but de partager et d'adapter les objectifs du projet personnalisé de l'enfant. Lors de ces concertations, on cherchera à réunir l'ensemble des acteurs œuvrant à la prise en compte de l'enfant, notamment les partenaires du service de diagnostic et de soins.

TITRE III - MODALITES DU PARTENARIAT

Une réunion réunissant les médecins référents, la Responsable du service Petite Enfance de la Ville d'Orvault et la Responsable du SESSAD très précoce aura lieu chaque année pour :

- Evaluer les situations d'enfants ;
- Evaluer les modalités du partenariat.

Des mesures correctives pourront être apportées le cas échéant.

TITRE IV - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'une année prenant effet à compter du 1er janvier 2024. Elle pourra être renouvelée quatre fois par tacite reconduction et arrivera à expiration le 31 décembre 2028.

TITRE V - RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution d'une ou plusieurs obligations contenues dans les diverses clauses de la présente convention. Elle sera effective trois mois après la réception d'une lettre recommandée avec accusé réception, la mettant en demeure d'exécuter ces obligations et demeurée sans effet.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Orvault,
Le

Le Maire d'Orvault

**La Directrice de Territoire
De l'ADAPEI de Loire-Atlantique**

Jean-Sébastien GUITTON

Gaëlle LESAGE